



Avenant à la Convention de Stage BTS S.I.O 2^{ème} année

2020/2021

Pour la période du :

Lundi 11 janvier 2021 au Vendredi 5 Mars 2021

Entre les soussignés :

L'entreprise :

Représentée par :

L'établissement d'enseignement : LYCÉE SAINT-VINCENT

Représenté par : Madame Marie-Noëlle JULLIEN

Le/ la stagiaire BTS S.I.O :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Suite aux circonstances sanitaires actuelles, il a été convenu **d'un aménagement relatif au lieu d'exécution du stage.**

L'élève sera présent pendant toute la durée de son stage, sur le site de l'établissement d'enseignement et non au sein de l'entreprise, soit :

- **LYCÉE SAINT-VINCENT 30 rue de Meaux 60300 SENLIS**

Madame RIBAS, assistante du Pôle Supérieur s'assurera de la présence du stagiaire sur les horaires suivants : **8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h45 soit 7 heures par jour**

Toutefois, le stagiaire pourra être accueilli pour des comptes rendus ponctuels au sein de l'entreprise.

Article 2 :

Le tuteur suivra à distance l'activité du stagiaire avec la possibilité d'un contrôle en présentiel au sein du lycée.

Le reste des articles de la convention de stage reste inchangé.

La Directrice Adjointe
de l'Établissement
M.N. Jullien.

Le Responsable
du Pôle Supérieur
F. Ammar

Date et Cachet de l'établissement :

L'Entreprise,
Pour accord
(cachet et signature)
Date :

L'étudiant,
et son représentant légal
(date et signatures)